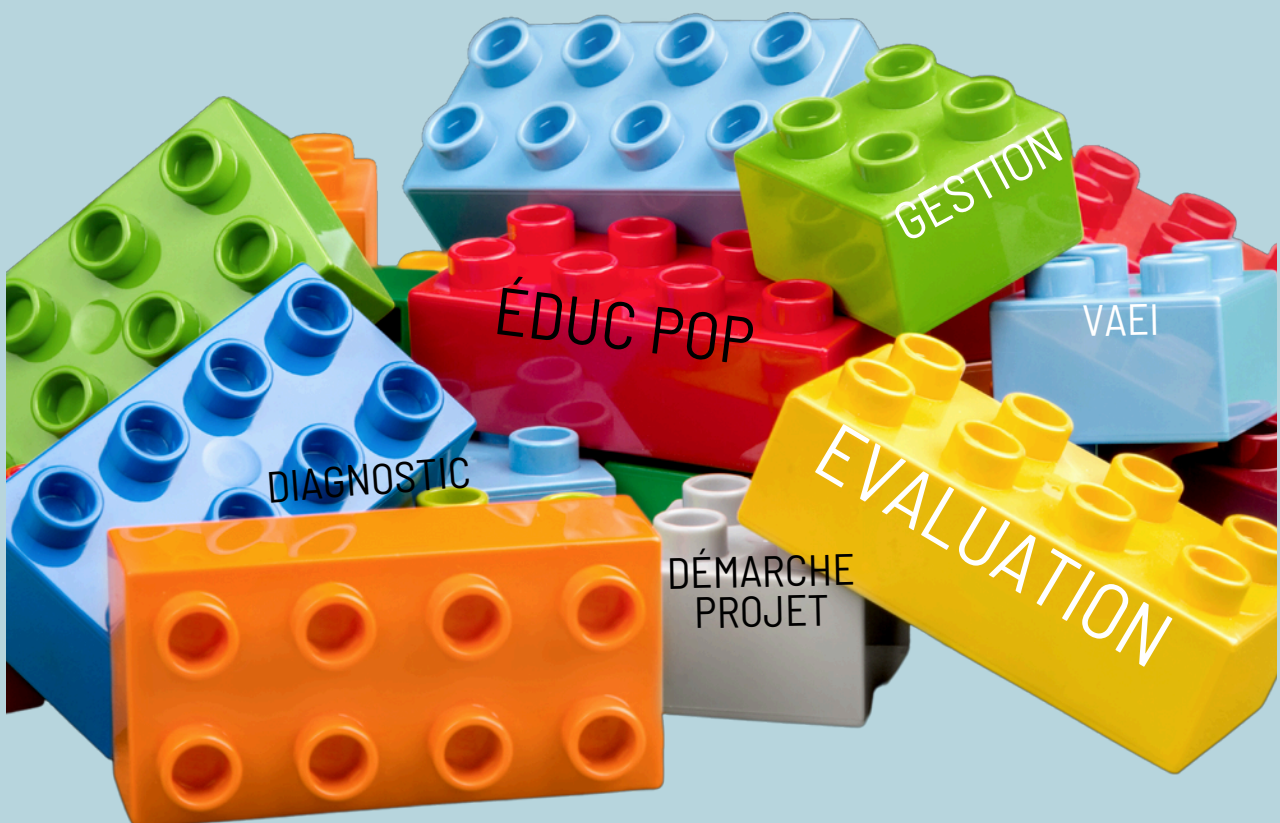


→ FORMATIONS  
2025



Familles Rurales de l'Ardèche et l'ACEPP ADEHL s'associent dans le cadre de la Commission de Service aux Familles pour porter un projet de VAEI. La VAEI à la différence de la VAE "classique" permet de recruter des personnes sans expérience métier afin qu'elle bénéficie d'une VAE suite à leur expérience.

Nous mettons en œuvre en parallèle un programme de formation ambitieux pour renforcer les acquis des personnes inscrites dans le cadre de la VAEI du diplôme EJE.

## MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

**LES FORMATIONS DE CE FASCICULE SONT OUVERTES À TOUS ET TOUTES. IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE FAIRE PARTIE DU PROJET VAEI**

### PRISES EN CHARGE

Notre association dispose de la certification Qualiopi Action de formation depuis fin 2021



## ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

L'inclusion est une de nos préoccupations premières au niveau de nos structures enfance jeunesse. Tout naturellement nous souhaitons permettre au maximum l'accessibilité des salariés en situation de handicap à nos formations.

Vous pouvez prendre connaissance de notre protocole d'accueil en téléchargement et prendre contact directement avec notre référent handicap pour des aménagements ou questions relatives à une formation :

M SCHWOEHRER Nicolas - Chargé de Mission

Contact : [fr07@orange.fr](mailto:fr07@orange.fr) et/ou 04 75 32 19 58 et/ou 06 95 17 97 60

Milène Villard - Chargé de Mission

Contact : [frsudardeche@gmail.com](mailto:frsudardeche@gmail.com) et/ou 07 82 12 98 28



## MÉTHODES MOBILISÉES

Pour l'ensemble des formations présentées, nous veillons à avoir les mêmes méthodes pédagogiques :

- Situations pédagogiques participatives
- Apports théoriques et documents post formation transmis
- Mises en situations pratiques prises dans le quotidien des participants
- Analyses de situations

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation des acquis sous forme de QCM (questionnaires pré et post session, quizz intermédiaire).

Pour les formations liés au secourisme, l'évaluation des acquis se fera par la maîtrise des techniques des gestes de premiers secours.

Un questionnaire d'évaluation à chaud de la satisfaction sera rempli par chaque stagiaire suivi d'une évaluation globale sous forme de tour de table.



## LES FONDAMENTAUX DE LA GESTION BUDGÉTAIRE D'UN ALSH

### Description :

La formation vise à donner les clés de compréhension de la constitution d'un budget et son suivi que ce soit pour un projet local ou pour le fonctionnement d'un centre de loisirs occasionnel ou permanent de petite taille (<50 000 € annuel).

### Objectifs pédagogiques :

- Maîtriser les fondamentaux budgétaires et notamment la déclinaison du compte de résultat
- Être en mesure de réaliser un budget prévisionnel d'une action locale
- Mettre en œuvre des outils de suivi budgétaire de son activité centre de loisirs.

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 07/01/25

Durée : 7h00

Coût : 250 €



## PILOTAGE ECONOMIQUE D'UN SERVICE D'ACTION SOCIALE

### Description :

Formation s'inscrivant dans le cadre des attendus du diplôme DEJEPS. Avec la diminution des financements publics et la forte évolution de certaines charges, les associations d'éducation populaire traversent une période trouble. La formation a vocation à donner les clés de compréhension et des outils transposables pour mesurer le modèle économique d'une structure, anticiper ses évolutions, la mise en œuvre d'outils de suivi pour en assurer sa pérennité.

### Objectifs pédagogiques :

- Être en mesure de réaliser un budget prévisionnel d'un service d'action sociale
- Anticiper les évolutions budgétaires d'un service
- Mettre en œuvre des outils de suivi budgétaire et de trésorerie
- Maîtriser les sources de financement potentielles publiques ou privées

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

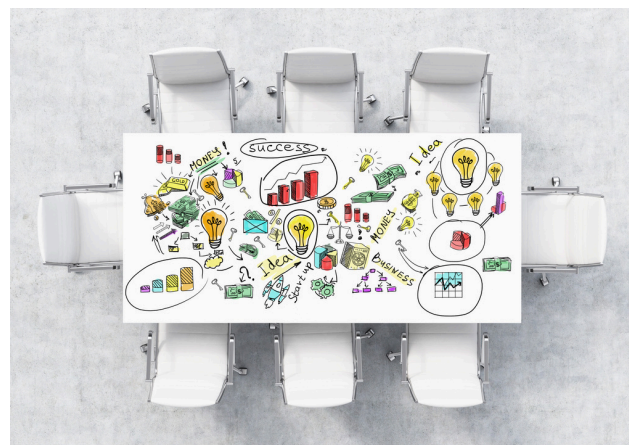
Dates : 13/03/25 et 14/03/2025 et 27/03/25 et 28/03/25 et 11/04/25

Durée : 35h00

Coût : 1250 €







## INSCRIRE SON ACTION DANS LE CADRE D'UNE STRUCTURE D'ÉDUCATION POPULAIRE

### Description :

Ce module permet de découvrir les fondements, les principaux courants, mouvements, dynamiques et lois qui ont structuré l'Éducation populaire de son émergence jusqu'à aujourd'hui, et de partager les enjeux actuels en vue de positionner son action et sa pratique.

### Objectifs pédagogiques :

- Connaître les fondements historiques de l'Éducation Populaire, identifier les différents courants
- Faire le lien entre l'histoire de l'Éducation Populaire et l'histoire de France
- Comprendre les dynamiques d'institutionnalisation et les enjeux actuels
- Comprendre l'histoire et la structuration des réseaux de l'Éducation Populaire
- Partager les enjeux actuels de l'Éducation Populaire

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 17/06/25

Durée : 7h00

Coût : 250 €

## CONDUIRE UNE ACTION DE FORMATION EN DIRECTION DE SON ÉQUIPE

### Description :

Formation s'inscrivant dans le cadre des attendus du diplôme DEJEPS. La formation permet au responsable d'équipe de proposer un temps formatif en direction de son équipe pour permettre une montée en compétence générale, résoudre une problématique constatée sur le terrain.

### Objectifs pédagogiques :

- Mettre en œuvre une action formative en direction de son équipe,
- Permettre par le biais de la formation interne une montée en compétence de son équipe
- Maîtriser les techniques d'animation d'un temps formatif

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 19/05/25 et 20/05/25 et le 13/06/2025 en visio

Durée : 16h00

Coût : 600 €



## DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

### Description :

Formation s'inscrivant dans le cadre des attendus du diplôme DEJEPS. La mise en œuvre d'un projet passe par une phase de diagnostic afin de cerner les attentes du territoire et des potentiels utilisateurs d'un service afin de définir ou adapter une action locale.

### Objectifs pédagogiques :

- Permettre au stagiaire d'être en mesure de recueillir des données statistiques, les analyser pour faire émerger des enjeux ou des problématiques locales
- Associer les habitants et les institutionnels à la démarche de diagnostic
- Être en mesure de définir un plan d'action basé sur les éléments forts d'un diagnostic
- Valoriser un diagnostic auprès des financeurs pour permettre la mise en œuvre d'action opérationnelles

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 16/01/25 et 17/01/25 et 03/04/25 et 04/04/25 et 15/05/25

Durée : 35h00

Coût : 1250 €



## METTRE EN ŒUVRE UNE ANIMATION OU UNE ACTIVITÉ SCIENTIFIQUE AU SEIN D'UN ALSH

### Description :

La formation vise à démystifier le concept de fablab qui ne nécessite pas forcément de lourd investissement et ne concerne pas exclusivement le numérique et l'informatique. Au travers de la découverte d'ateliers simples et transférables en ALSH les participants à la formation expérimenteront des séances scientifiques accessibles à tous.

La formation est une découverte de la culture «maker». Plusieurs temps de mise en situation seront proposés atelier : «Concerto végétal», atelier «Bande-dessinée audio-interactive», atelier «Mon pote en récup'»...

Les participants seront formés aux outils tels que le makeymakey ou plus anciens (soudure...)

### Objectifs pédagogiques :

- Développer des nouvelles animations en ALSH
- Mettre en place des animations avec une entrée scientifique auprès des enfants
- Développer des activités manuelles en direction des enfants

Prérequis : aucun

Lieu : vallée du Rhône

Date : 01/04/25 et 03/04/25

Durée : 14h00

Coût : 500 €



### HACCP ON ME LIVRE MES REPAS

#### Description :

La formation explicitera le monde microbien, la définition des TIAC, la méthode HACCP. Il sera notamment abordé la totalité de prise en charge des repas de la livraison à la consommation avec les bonnes pratiques d'hygiène relative au personnel, les opérations de nettoyage et de désinfection un focus sera réalisé en fin de formation sur les connaissances indispensables à la mise en place et à l'application de son Plan de Maitrise Sanitaire « cuisine satellite ».

#### Objectifs pédagogiques :

- Identifier les risques en cuisine satellite : microbiologiques, physiques, chimiques et les allergènes
- Disposer d'outils transposables dans son quotidien
- Identifier les sources de contamination bactérienne, micro biologique, disposer des grandes notions relevant de la méthode HACCP.

Prérequis : aucun

Lieu : Lablachère

Date : 23/01/25


Durée : 7h00

Coût : 250 € par personne



### AUTRES FORMATIONS POSSIBLES AUTOUR DE L'HYGIENNE ET/OU DE L'ALIMENTATION

- HACCP je prépare mes repas en crèche ou ALSH sur 2 jours
- HACCP spécial séjour de vacances je confectionne mes repas 1 demi-journée
- Mise en place d'un plan de nettoyage
- Mise en place d'un Plan de maitrise sanitaire
- Equilibre alimentaire

 [Nous contacter](#)





## BREVET DE SURVEILLANT DE BAIGNADE

### Description :

Cette formation s'adresse aux personnes qui souhaitent encadrer la baignade des enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. Elle contient le BSB (ou son renouvellement) et le PSC1 avec de la théorie et de pratique en bassin tous les jours de 16h à 18h30. Elle comporte aussi une intervention supplémentaire sur les rivières et la vie sous les galets (animation qui peut être reproduite par les animateurs).

### Objectifs pédagogiques :

La formation au Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) avec la FFSS permet de se former à la prévention, au sauvetage et à la surveillance en toute sécurité dans le cadre de baignades organisées en accueils collectifs de mineurs ou colonies de vacances, en complément du diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Prérequis : aucun

Lieu : Vals les bains

Date : du 2 au 06/06/2025

Durée : 35h00

Coût : 350€ tarif sans prise en charge, 520€ salariés et 209€ pour le recyclage



## ACCOMPLIR LA FONCTION DE TUTORAT POUR GUIDER OU ACCOMPAGNER TOUS TYPES D'APPRENTISSAGE (STAGIAIRES BAFA, VACATAIRES...)

### Description :

Parce qu'accueillir un nouvel animateur ou un vacataire ne s'improvise pas, parce qu'accueillir un stagiaire BAFA se prépare et nécessite un accompagnement afin de participer à la validation de son stage pratique, cette formation vous donnera des pistes de réflexion mais également des outils afin de réussir cet accueil.

### Objectifs pédagogiques :

- Permettre aux tuteurs de s'approprier la fonction tutorale
- Permettre aux tuteurs d'accompagner les stagiaires BAFA, les aides animateurs, les nouveaux vacataires...
- Donner des outils et expliciter la méthode d'évaluation du stagiaire dans l'exécution d'une tâche et la maîtrise d'une compétence

Prérequis : aucun

Lieu : CDOS à Privas

Date : 03/06/25

Durée : 7h00

Coût : 250 € par personne



### **PSC1 EN ALSH**

#### **Description :**

La formation est conforme au Guide National de référence du PSC1, il est composé d'une partie théorique et d'une partie pratique. Il est notamment abordé les points suivants :

- Prévention des accidents de la vie courante
- Alerte et protection des populations
- Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
- Hémorragies externes
- Plaies brûlures, traumatismes, malaise
- Perte de connaissance, arrêt cardiaque...

#### **Objectifs pédagogiques :**

- Etre en mesure d'apporter les premiers soins
- Faire face une situation d'urgence
- Pouvoir intervenir dans le cadre professionnel lors d'une situation d'urgence

**Prérequis :** aucun

**Lieu :** Le Pouzin

**Date :** 31/01/25

**Durée :** 7h00

**Coût :** 100 € par personne minimum de 5 personnes et maximum 10 par groupe.

## **AUTRES FORMATIONS POSSIBLES**

- BAFA/BAFD organisés en Région AURA : dates et lieux sur [www.ma-formation-bafa.fr](http://www.ma-formation-bafa.fr)
- Formation Handicap avec notre partenaire la Sourie verte
- Formation violence intra familiale
- Formation autour de la nature et du développement durable
- Formation cohésion d'équipe...

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 - OBJET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L 6352-3 ET L 6352-4 ET R 6352-1 À R 6352-15 DU CODE DU TRAVAIL. LE PRÉSENT RÈGLEMENT S'APPLIQUE À TOUS LES STAGIAIRES PARTICIPANT À UNE ACTION DE FORMATION ORGANISÉE PAR LE GROUPEMENT DES AFR, ET CE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA FORMATION SUIVIE. CHAQUE STAGIAIRE PEUT LE CONSULTER AU MOMENT DE SON INSCRIPTION SUR LE SITE INTERNET ET DANS LE LIVRET STAGIAIRE. LE RÈGLEMENT DÉFINIT LES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ, LES RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES RELATIVES À LA DISCIPLINE AINSI QUE LA NATURE ET L'ÉCHELLE DES SANCTIONS POUVANT ÊTRE PRISES VIS-À-VIS DES STAGIAIRES QUI Y CONTREVIENNENT ET LES GARANTIES PROCÉDURALES APPLICABLES LORSQU'UNE SANCTION EST ENVISAGÉE. TOUTE PERSONNE DOIT RESPECTER LES TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT DURANT TOUTE LA DURÉE DE L'ACTION DE FORMATION.

**ARTICLE 2 -RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ :** CHAQUE STAGIAIRE DOIT VEILLER À SA SÉCURITÉ PERSONNELLE ET À CELLE DES AUTRES EN RESPECTANT LES CONSIGNES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR SUR LES LIEUX DE STAGE, AINSI QU'EN MATIÈRE D'HYGIÈNE. TOUTEFOIS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.6352-1 DU CODE DU TRAVAIL, LORSQUE LA FORMATION SE DÉROULE DANS UNE ENTREPRISE OU UN ÉTABLISSEMENT DÉJÀ DOTÉ D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR, LES MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉS APPLICABLES AUX STAGIAIRES SONT CELLES DE CE LIEU.

**ARTICLE 3 -MAINTIEN EN BON ÉTAT DU MATÉRIEL.** CHAQUE STAGIAIRE A L'OBLIGATION DE CONSERVER EN BON ÉTAT LE MATÉRIEL QUI LUI EST CONFIE EN VUE DE SA FORMATION. LES STAGIAIRES SONT TENUS D'UTILISER LE MATÉRIEL CONFORMÉMENT À SON OBJET : L'UTILISATION DU MATÉRIEL À D'AUTRES FINS, NOTAMMENT PERSONNELLES EST INTERDITE.

**ARTICLE 4 -CONSIGNE D'INCENDIE :** LES CONSIGNES D'INCENDIE ET NOTAMMENT UN PLAN DE LOCALISATION DES EXTINCTEURS ET DES ISSUES DE SECOURS SONT AFFICHÉS DANS LES LOCAUX OÙ SE DÉROULE LA FORMATION DE MANIÈRE À ÊTRE CONNUS DE TOUS LES STAGIAIRES

**ARTICLE 5 -ACCIDENT :** TOUT ACCIDENT OU INCIDENT SURVENU À L'OCCASION OU EN COURS DE FORMATION DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT DÉCLARÉ PAR LE STAGIAIRE ACCIDENTÉ OU LES PERSONNES TÉMOINS DE L'ACCIDENT, AU RESPONSABLE DE L'ORGANISME. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R 6342-3 DU CODE DU TRAVAIL, L'ACCIDENT SURVENU AU STAGIAIRE PENDANT QU'IL SE TROUVE DANS L'ORGANISME DE FORMATION OU PENDANT QU'IL S'Y REND OU EN REVIENT, FAIT L'OBJET, EN LIEN AVEC L'EMPLOYEUR OU L'ORGANISME PRESCRIPTEUR, D'UNE DÉCLARATION PAR L'EMPLOYEUR AUPRÈS DE LA CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE. L'ORGANISME DE FORMATION FOURNIRA TOUS LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉLABORATION DE LA DÉCLARATION D'ACCIDENT.

**ARTICLE 6 -INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER.** EN APPLICATION DU DÉCRET N° 92-478 DU 29 MAI 1992 FIXANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX AFFECTÉS À UN USAGE COLLECTIF, IL EST INTERDIT DE FUMER ET VAPOTER DANS LES SALLES DE FORMATION ET DANS LES LOCAUX L'ORGANISME DE FORMATION.

**ARTICLE 7 -HORAIRES -ABSENCE ET RETARDS :** LES HORAIRES DE STAGE SONT FIXÉS PAR LA DIRECTION OU LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION ET PORTÉS À LA CONNAISSANCE DES STAGIAIRES À L'OCCASION DE LA REMISE AUX STAGIAIRES DU PROGRAMME DE FORMATION. LES STAGIAIRES SONT TENUS DE RESPECTER CES HORAIRES DE STAGE. EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD AU STAGE, LES STAGIAIRES DOIVENT AVERTIR LE RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE DU GROUPEMENT DES AFR QUI A EN CHARGE LA FORMATION ET S'EN JUSTIFIER. ILS DOIVENT ÉGALEMENT PRÉVENIR LEUR EMPLOYEUR OU LE PRESCRIPTEUR. PAR AILLEURS, LES STAGIAIRES NE PEUVENT S'ABSENTER PENDANT LES HEURES DE STAGE, SAUF CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES PRÉCISÉES PAR LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION ET L'EMPLOYEUR OU LE PRESCRIPTEUR-LORSQUE LES STAGIAIRES SONT DES SALARIÉS EN FORMATION DANS LE CADRE DU PLAN DE FORMATION, TOUTE ABSENCE OU RETARD NON JUSTIFIÉ PAR DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES CONSTITUE UNE FAUTE PASSIBLE DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES. PAR AILLEURS, LES STAGIAIRES SONT TENUS DE REMPLIR OU SIGNER OBLIGATOIREMENT ET RÉGULIÈREMENT, AU FUR ET À MESURE DU DÉROULEMENT DE L'ACTION, L'ATTESTATION DE PRÉSENCE, ET EN FIN DE STAGE LE BILAN DE FORMATION

**ARTICLE 8 -TENUE ET COMPORTEMENT :** LES STAGIAIRES SONT INVITÉS À SE PRÉSENTER À L'ORGANISME EN TENUE CORRECTE. IL EST DEMANDÉ À TOUT STAGIAIRE D'AVOIR UN COMPORTEMENT CORRECT GARANTISSANT LE RESPECT DES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SAVOIR-VIVRE, DE SAVOIR-ÊTRE EN COLLECTIVITÉ. CHACUN DOIT VEILLER AU BON DÉROULEMENT DE LA FORMATION. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT AUX STAGIAIRES D'ENTRER DANS L'ÉTABLISSEMENT EN ÉTAT D'IVRESSE, D'INTRODUIRE DES BOISSONS ALCOLISÉES DANS LES LOCAUX, DE QUITTER LE STAGE SANS MOTIF, DE TROUBLER LE BON DÉROULEMENT DE LA FORMATION PAR SON COMPORTEMENT. L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE PAR LES STAGIAIRES EST INTERDITE DURANT LES TEMPS DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE, À L'EXCEPTION DES TEMPS DE PAUSE.

**ARTICLE 9 -RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES :** L'ORGANISME DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DES OBJETS PERSONNELS DE TOUTE NATURES DÉPOSÉS PAR LES STAGIAIRES DANS SON ENCEINTE (SALLE DE COURS, ATELIERS, LOCAUX ADMINISTRATIFS, PARCS DE STATIONNEMENT, VESTIAIRES ...)

**ARTICLE 10 :** TOUT MANQUEMENT DU STAGIAIRE À L'UNE DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION PRONONCÉE PAR LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION OU SON REPRÉSENTANT. TOUT AGISSEMENT CONSIDÉRÉ COMME FAUTIF POURRA, EN FONCTION DE SA NATURE ET DE SA GRAVITÉ, FAIRE L'OBJET DE L'UNE OU L'AUTRE DES SANCTIONS SUIVANTES : RAPPEL À L'ORDRE ; AVERTISSEMENT ÉCRIT PAR LE COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE L'ORGANISME DE FORMATION OU PAR SON REPRÉSENTANT ; BLÂME ; EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA FORMATION ; EXCLUSION DÉFINITIVE DE LA FORMATION. LES AMENDES OU AUTRES SANCTIONS PÉCUNIAIRES SONT INTERDITES. LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE FORMATION OU SON REPRÉSENTANT INFORME DE LA SANCTION PRISE : L'EMPLOYEUR DU SALARIÉ STAGIAIRE OU L'ADMINISTRATION DE L'AGENT STAGIAIRE -ET/OU LE FINANCEUR DU STAGE.

**ARTICLE 11 : GARANTIES DISCIPLINAIRES (ART. R 6352-3 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL)** AUCUNE SANCTION NE PEUT ÊTRE INFLIGÉE AU STAGIAIRE SANS QUE CELUI-CI NE SOIT INFORMÉ DANS LE MÊME TEMPS DES GRIEFS RETENUS CONTRE LUI (ARTICLE R6352-4 DU CODE DU TRAVAIL). LORSQUE LE COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE L'ORGANISME DE FORMATION OU SON REPRÉSENTANT ENVISAGENT DE PRENDRE UNE SANCTION, IL CONVOQUE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION LE STAGIAIRE EN LUI INDIQUANT L'OBJET DE LA CONVOCATION, LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ENTRETIEN, AINSI QUE LA POSSIBILITÉ DE SE FAIRE ASSISTER PAR LA PERSONNE DE SON CHOIX. AU COURS DE L'ENTRETIEN, LE STAGIAIRE PEUT SE FAIRE ASSISTER PAR LA PERSONNE DE SON CHOIX, NOTAMMENT LE DÉLÉGUÉ DE STAGE. LE DIRECTEUR OU SON REPRÉSENTANT INDIQUE LE MOTIF DE LA SANCTION ENVISAGÉE ET RECUEILLE LES EXPLICATIONS DU STAGIAIRE (ARTICLE R6352-5 DU CODE DU TRAVAIL). LA SANCTION NE PEUT INTERVENIR MOINS D'UN JOUR FRANC NI PLUS DE QUINZE JOURS APRÈS L'ENTRETIEN. ELLE FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION ÉCRITE ET MOTIVÉE, NOTIFIÉE AU STAGIAIRE PAR LETTRE RECOMMANDÉE OU REMISE CONTRE RÉCÉPISSÉ (ARTICLE R6352-6 DU CODE DU TRAVAIL). LORSQU'UN AGISSEMENT CONSIDÉRÉ COMME FAUTIF A RENDU INDISPENSABLE UNE MESURE CONSERVATOIRE D'EXCLUSION TEMPORAIRE À EFFET IMMÉDIAT (EXEMPLE : NON RESPECT DÉLIBÉRÉ DES CONSIGNES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ), AUCUNE SANCTION DÉFINITIVE RELATIVE À CET AGISSEMENT NE PEUT ÊTRE PRISE SANS QUE LA STAGIAIRE N'AIT ÉTÉ AU PRÉALABLE INFORMÉ DES GRIEFS RETENUS CONTRE LUI ET ÉVENTUELLEMENT, QU'IL AIT ÉTÉ CONVOQUÉ À UN ENTRETIEN ET MIS EN MESURE D'ÊTRE ENTENDU (ARTICLE R6352-7 DU CODE DU TRAVAIL). LE COORDINATEUR PÉDAGOGIQUE DE L'ORGANISME DE FORMATION INFORME L'EMPLOYEUR, ET ÉVENTUELLEMENT L'ORGANISME PARITAIRE PRENANT EN CHARGE LES FRAIS DE FORMATION, DE LA SANCTION PRISE (ARTICLE R6352-8).

**ARTICLE 12 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES** LE GROUPEMENT DES AFR N'ORGANISE AUCUNE SESSION DE FORMATION D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 500 HEURES, IL N'EST PROCÉDÉ DE FAIT À AUCUNE ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LES STAGIAIRES.



# A votre écoute

37 RUE BOISSY D'ANGLAS,  
07100 ANNONAY  
0475321958  
FAMILLESRURALES07.ORG